

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 233 - 2024

**Objet : PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DEVANT LE 6 RUE DE VERDUN – DU 06 AVRIL AU VENDREDI 12 AVRIL 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Vu le constat d'occupation du domaine public sans autorisation par la Police Municipale le 09/04/2024 ;**

**Vu l'arrêté 2023-2024 du 25/03/2024 autorisant un échafaudage pour des travaux urgents de réfection de façade et de reprise de dessous de toits jusqu'au 05/04/2024 ;**

**Considérant la demande de la SARL QUALI ETHIC PEINTURE localisée au 22 ter rue des Taneurs à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 6 rue de Verdun, afin de mettre en place un échafaudage pour des travaux urgents de réfection de façade et de reprise de dessous de toits ;**

**Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 05 avril 2024 compte-tenu des conditions météorologiques ;**

### arrête

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°203-2024 en date du 25 mars 2024, sont prorogées jusqu'au 12 avril 2024.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible calculé au prorata temporis pour la mise en place d'un échafaudage est :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage: **2 € par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **9 mètres linéaires**
- Durée : **1 semaine supplémentaire**
- Redevance : **2 x 9 x 1 = 18 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.



À Couëron, le **12 AVR. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **12/04/2024** au **12/06/2024**